

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet Tavaux-Solvay,
préalable à :

Une autorisation d'augmentation de capacité de production de VDC (Chlorure de
Vinylidène) et de PVDF (PolyFluorure de Vinylidène)

ARRÊTÉ n° DCL/BRGAE-39-2023 *0523-001*

Le préfet du Jura, le préfet de la Côte d'Or,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L. 123-1-A à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-32 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L. 511-1-A à L. 517-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.181-1 à L.181-32 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n°204/SG du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 avril 2023 par la société Solvay, relative à l'autorisation d'augmentation de capacité de production de VDC (Chlorure de Vinylidène) à 90 kt/an et de PVDF (PolyFluorure de Vinylidène) à 34kt/an ;

Vu le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact jointe au dossier mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 22 janvier 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu la décision n° E23000035/25 du président du tribunal administratif de Besançon du 11 mai 2023 désignant une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8 et R. 562-3 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le préfet du Jura ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

> Objet

L'enquête publique traitera le projet intitulé « Tavaux-Solvay » porté par Solvay France et visant à l'extension de capacité de production pour le Chlorure de Vinylidène (VDC) et le Polyfluorure de Vinylidène (PVDF) sur le territoire de la commune de Tavaux.

> Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de TAVAUUX.

> Durée

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 8 juin 2023 à 14H30 au lundi 10 juillet 2023, 17H30, à l'ouverture d'une enquête publique, portant sur le projet de Tavaux-Solvay. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Solvay France.

ARTICLE 2 : Désignation des membres de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée, composée de :

- Monsieur Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite – Président ;
- Monsieur Jacques AUGIER, directeur d'hôpital en retraite ; Membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Luc MILLET, retraité France TELECOM ; Membre titulaire ;
- Monsieur Dominique BAUD, retraité de la fonction publique ; Membre suppléant.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

> Modalités de consultation

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune siège (Tavaux), et dans les communes où la commission tiendra sa permanence aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- en version dématérialisée dans les communes suivantes : Tavaux, Abergement-la-Ronce, Aumur, Champvans, Choisey, Damparis, Gevry, Saint-Aubin, Sameyrey (21) ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4680> ;

- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public - 8 rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

➤ **Observations et propositions**

Le public pourra consigner ses observations et propositions du **jeudi 8 juin 2023 à 14H30** au **lundi 10 juillet 2023, 17H30** de la manière suivante :

- soit sur les registres d'enquête publique établis sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, disponibles aux jours et heures d'ouverture des mairies de Tavaux, Abergement-la-Ronce, Aumur, Champvans, Choisey, Damparis, Gevry, Saint-Aubin, Samerey ;

- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4680@registre-dematerialise.fr ;

- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4680> ;

- soit par courrier à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Tavaux, 6 Rue Nationale 39500 TAVAUX, à l'attention du président de la commission d'enquête ;

- soit directement auprès de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux jours et heures cités ci-dessous.

➤ **Communes où la commission d'enquête tiendra une permanence**

Une permanence sera tenue par la commission d'enquête dans la mairie de Tavaux :

DATES	LIEUX	HORAIRES
08/06/23	TAVAUX	14H30 À 17H30
09/06/23	DAMPARIS	08H30 À 11H30
15/06/23	TAVAUX	10H00 À 13H00
22/06/23	ABERGEMENT LA RONCE	14H30 À 17H30
26/06/23	SAMEREY	16H À 19H
27/06/23	TAVAUX	14H30 À 17H30
29/06/23	CHOISEY	14H30 À 17H30
28/06/23	AUMUR	14H30 À 17H30
29/06/23	CHAMPVANS	14H30 À 17H30
30/06/23	DAMPARIS	8H30 À 11H30
03/07/23	SAINT-AUBIN	8H15 À 11H15
04/07/23	GEVRY	9H00 À 12H00
07/07/23	ABERGEMENT la RONCE	10H00 À 13H00
10/07/23	TAVAUX	14H30 À 17H30
10/07/23	DAMPARIS	14H30 À 17H30

La commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R. 123-14 à R. 123-17 du Code de l'environnement.

➤ Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Madame Emmanuelle PACCARD, responsable Services Installations Classées de la société SOLVAY FRANCE, Usine de Tavaux 2, avenue de la République - CS10001 39501 Tavaux Cedex, par mail à l'adresse suivante : emmanuelle.paccard@solvay.com.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Jura et de la Côte-d'Or, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Tavaux ainsi que les communes de Abergement-la-Ronce, Aumur, Champvans, Choisey, Damparis, Gevry, Saint-Aubin (39), Samerey (21). Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de la préfecture du Jura et de la préfecture de la Côte d'Or, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture des registres, la commission d'enquête représentée par son président ou un de ses membres en cas d'empêchement rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées pour chacune des procédures soumises à l'enquête dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre les dossiers et ses conclusions au préfet du Jura.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :

https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Autorisation-environnementale/ICPE/projet_Solvay_-_VDC-PVDF

- sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivant :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/installations-classees-pour-l-environnement-icpe-r2627.html>

- au siège de l'enquête et dans chacune des mairies où la commission d'enquête a tenu une permanence ;

- sur le registre dématérialisé (adresse précitée dans l'article 3) ;

- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

ARTICLE 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet du Jura se prononcera au profit de l'expropriant sur :
l'autorisation d'augmentation de capacité de production de VDC (Chlorure de Vinylidène) et de PVDF
(PolyFluorure de Vinylidène).

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le préfet du Jura, Monsieur le préfet de la Côte-d'Or, Solvay France, les maires de Tavaux, Abergement-la-Ronce, Aumur, Champvans, Choisey, Damparis, Gevry, Saint-Aubin, Samerey et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un avis figurera sur le site internet de la préfecture du Jura et sur le site internet de de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

~~Pour le Préfet
et par délégation~~

~~Le Secrétaire Général
Le préfet~~

Frédéric CARRE

Fait à Lons-le-Saunier, le

23/08/23

~~Le préfet~~

Serge CASTEL

